Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI205EEB080323

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° VOI205EEB080323
prorogeant l'arrêté n°VOI124EEB100233

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ZI DES LANDES - L'OIE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°VOI124EEB100233 en date du 13/02/2023
Considérant la prolongation des travaux

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI124EEB100233 du 13/02/2023, portant réglementation de la circulation ZI DES LANDES, sont prorogées jusqu'au 17/03/2023.

Article 2 : Le Maire d'Essarts en Bocage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 8 mars 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Frédéric RIFFAUD

DIFFUSION :
Monsieur Bertrand OZENNE (ENEDIS)
Monsieur Denis ROBIN (Garczynski Traploir Vendée)
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Service de Collecte des Ordures Ménagères (Service de Collecte des Ordures Ménagères)
La Police Municipale
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Transports scolaires (Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire)Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.